La lettre de

POBSERVATOIRE Île-de-France des risques travaux sur réseaux



ÉDITO

L'Observatoire Île-de-France des risques travaux sur réseaux se lance dans une démarche d'analyse d'incidents récurrents sur la base de retours d'expériences, et des phénomènes relevés à l'occasion de visites de chantier, en vue de proposer des outils de préparation en amont du chantier et de gestion in situ pour parer les situations à risques.

Pour cela, l'Observatoire s'appuie sur la méthode PAGEM (Prévention des Accidents Graves et Mortels) élaborée par l'ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle). Cette méthode permet d'avoir une nouvelle approche de prévention en identifiant des Situations à Haut Potentiel de Gravité (SHPG). Pour ces SHPG, la méthode permet d'identifier des barrières de prévention, de récupération ou d'atténuation et les perturbateurs qui peuvent affaiblir ses barrières et mener à l'incident.

En s'appuyant sur des cas réels et sur un gisement de visites de chantier, le groupe de travail composé de représentant d'exploitants de réseaux, d'entreprise de travaux, de maîtres d'ouvrage, accompagné par l'ICSI et l'OPPBTP, a l'ambition d'identifier les causes récurrentes conduisant à des endommagements ou accidents mortels. Les travaux doivent permettre de mettre en exergue des points de vigilances (les perturbateurs) et proposer aux entreprises des parades à déployer dans leurs démarches de prévention.

LILIAS LOUVET

Chargée d'affaires technique, RTE

CHIFFRES CLÉS

Évolution des déclarations en Île-de-France Comparaison septembre 2020 vs septembre 2019

CUMUL À FIN SEPTEMBRE 2020 VS CUMUL FIN SEPTEMBRE 2019									
ATU		6 %							
DC				-11 %					
DICT		-14 %							
DT		-10 %							
TOTAL		-10 %							
CUMUL À FIN SEPTEMBRE 2020 VS CUMUL FIN SEPTEMBRE 2019									
Dpt.	75	77	78	91	92	93	94	95	
ATU	2 %	4 %	4 %	3 %	26 %	8 %	3 %	6 %	
DC	-36 %	-4 %	2 %	-12 %	- 9 %	-10 %	-12 %	-8 %	
DICT	12 %	-12 %	-12 %	-17 %	-16%	-10 %	-18 %	-27 %	
DT	-16 %	-5 %	-13 %	- 9 %	-1 %	-11 %	-12 %	-11 %	
TOTAL	-16 %	-5 %	-5 %	-10 %	-6 %	-8 %	-12 %	-12 %	

RHF

7 ENDOMMAGEMENTS À FIN SEPTEMBRE 2020 (12 à fin septembre 2019)

TRAPIL

O ENDOMMAGEMENT À FIN SEPTEMBRE 2020 (0 à fin septembre 2019)

GRDF

• 342 ENDOMMAGEMENTS À FIN SEPTEMBRE 2020 (524 à fin septembre 2019) TAUX DE DO À FIN SEPTEMBRE 2020 : 0,33 %

ENEDIS

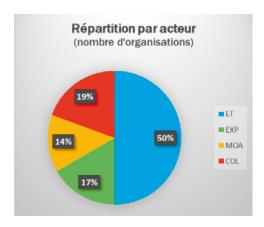
• 566 ENDOMMAGEMENTS À FIN SEPTEMBRE 2020 (702 à fin septembre 2019) TAUX DE DO À FIN SEPTEMBRE 2020 : 0,46 %

GRTaaz

4 ENDOMMAGEMENTS À FIN SEPTEMBRE 2020 (3 à fin septembre 2019)

COUP DE PROJECTEUR





Semaines régionales de la prévention des endommagements de réseaux 2020

Pour la quatrième année consécutive, l'Observatoire Île-de-France des risques travaux sur réseaux a organisé les « Semaines régionales de la prévention des endommagements de réseaux ».

Cette campagne de visites sur chantiers, qui s'est déroulée du 22 juin au 24 juillet, s'adresse aux responsables de projet, exploitants de réseaux, entreprises de travaux et collectivités. Dans un contexte de partage des responsabilités dans la mise en œuvre de la réglementation antiendommagements de réseaux, cette opération innovante réunit les parties prenantes autour d'un objectif commun et partagé : faire de la pédagogie sur le terrain autour des enjeux liés au marquage-piquetage et au terrassement.

Un bilan positif de cette édition 2020 qui a permis de rassembler près de 40 organisations et 700 utilisateurs!

À noter, une participation très active des entreprises de travaux et des maîtrises d'ouvrage audelà de la présence soutenue des exploitants de réseaux.

Ce sont plus de 700 visites de chantiers qui ont été réalisées sur des chantiers de toute nature (longs, urgents, courts). Une très belle mobilisation compte tenu de la période!



- Le taux de conformité enregistré cette année s'élève à **86%** contre 78% en 2018 en cohérence avec le taux de dommages constaté sur la période par Enedis et GRDF.
- La participation large de tous les acteurs (Maîtrise d'Ouvrage, Entreprises de travaux, Exploitants de réseaux).
- Une application mobile ouverte et plébiscitée par les utilisateurs.
- Une conformité meilleure sur les chantiers longs et urgents.



- Une participation insuffisante des collectivités locales compte tenu de la période électorale.
- La responsabilité du marquage reste incomprise.
- La Maîtrise d'Ouvrage est difficile à identifier dans près de la moitié des cas.

Les statistiques générales ont été partagées avec l'ensemble des membres de l'Observatoire Îlede-France des risques travaux sur réseaux et avec chaque structure participante. Un webinaire s'est également tenu le 19 novembre sur ce thème. **Des chiffres et de la matière à partager pour renforcer les bonnes pratiques et améliorer la prévention !**

Pour revoir ce Webinaire, voici le Replay

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le guide technique en 12 fiches

L'Observatoire DT-DICT de Bourgogne Franche-Comté et l'OPPBTP proposent 12 fiches d'aide à la préparation et à la réalisation en sécurité des travaux de terrassement à proximité de réseaux aériens et souterrains.

Ces fiches s'appuient sur le Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et ses fiches techniques.

Chaque fiche retient les points essentiels d'une étape : check-lists, techniques de terrassement, présentation des différents réseaux avec les risques associés, démarche de localisation des ouvrages, rôles et responsabilités du maître d'ouvrage, de l'exploitant et du chef d'entreprise...

Pensez-y pour vos quarts d'heure sécurité!

À télécharger



Le marquage-piquetage : une obligation





Quand on évoque le marquage des réseaux enterrés, plusieurs notions se recoupent, « tracé au sol », « marquage-piquetage » il faut bien avoir en tête leurs définitions.

Le **« tracé au sol »** caractérise la matérialisation au sol du repérage et de l'identification des réseaux effectués par un prestataire en charge de la détection au cours des investigations complémentaires en phase projet.

Le « marquage-piquetage » est obligatoire, il correspond à la matérialisation au sol de la localisation d'un réseau enterré réalisée sous la responsabilité et aux frais du responsable de projet avant le démarrage des travaux.

Le marquage au sol répond aux obligations réglementaires suivantes :

- La réalisation jusqu'à 2m au-delà de l'emprise des travaux.
- Le respect du code couleur du signalement des réseaux.
- L'indication, la nature, la profondeur (génératrice supérieure), le nombre et le diamètre des réseaux ou canalisations visées.
- Le positionnement de l'axe supposé du réseau ainsi que les limites de sa classe de précision.

Exception : Les travaux de très faible superficie ou pour une zone très encombrée de multi réseaux, le marquage des réseaux est remplacé par le marquage de l'emprise de terrassement en rose.

Le marquage-piquetage fait l'objet d'un compte-rendu, à ce titre un reportage photographique est conseillé, le maintien du marquage-piquetage doit être assuré pendant toute la durée des travaux, son entretien relève de la responsabilité de l'exécutant de travaux.



Opération réglementaire, nécessaire avant tout commencement de travaux, que pense la maîtrise d'œuvre du marquage-piquetage?

Monsieur Jérôme AUGRIS,

Directeur de projet chez BATT, a accepté de se prêter à l'exercice.

Quelle est pour vous l'importance du marquage-piquetage ?

Le marquage-piquetage permet de visualiser pour l'ensemble des parties intéressées ce que l'on retrouve sur l'ensemble des plans d'aménagement, de réalisation, des réseaux existants.... En tant que Maître d'œuvre (MOE), il me permet aussi de confirmer la cohérence du projet sur le terrain obligeant parfois à modifier l'emplacement d'un regard, d'un avaloir. Il est indispensable de connaître sur site le positionnement des réseaux pour la plantation de végétaux, l'enfouissement d'une cuve pour containeur...

Comment procédez-vous lors de la constitution de votre DCE ?

Je prévois toujours le marquage-piquetage dans mon marché de travaux. Je rédige un article spécifique intitulé : marquage-piquetage et son entretien. Lors d'un marché à plusieurs lots, j'affecte cet article au titulaire du lot qui fera le plus de travaux de terrassement ou bien qui sera présent pendant toute la durée des travaux. Si par exemple j'ai un lot voirie et un lot éclairage public, c'est le titulaire du lot voirie qui en sera responsable. Dans mon BPU j'ai donc 2 prix, un pour le marquage et un second pour son maintien (il est toujours plus aisé d'exiger une prestation si elle fait l'objet d'une rémunération spécifique).

Avez-vous rencontré des difficultés ?

Quelques-unes notamment lorsque le Maître d'Ouvrage (MOA) fait réaliser le marquage-piquetage par une autre entreprise que celle retenue pour le marché de travaux. Il est dans ce cas plus compliqué de faire assurer le maintien du marquage. C'est d'autant plus problématique si le démarrage du chantier est reporté.

Une autre difficulté importante réside également dans le maintien du marquage-piquetage car les peintures ne résistent pas à certaines conditions climatiques et en particulier lors d'application sur des sols mouillés (qui plus est sur un support en grave).

Mon autre souci est la pose du mobilier urbain. Bien souvent, cela intervient en toute fin d'opération d'aménagement lorsque le chef de chantier a quitté ce dernier. Les revêtements sont terminés et les travaux de pose de mobilier sont réalisés par carottage dans des revêtements souvent très qualitatifs. Dans ce cas, quid du maintien du marquage...

Lorsqu'un endommagement de réseaux se produit, comment êtes-vous informé ?

Tout dépend de l'importance de l'endommagement. S'il est mineur, je n'en ai pas forcément connaissance ni par l'exécutant de travaux ni par le concessionnaire alors que mes coordonnées figurent dans la DT. C'est peut-être un élément à faire remonter afin que le MOA et le MOE soient informés

En conclusion: J'ai toujours été vigilant au respect des réseaux enterrés car tout endommagement à un coût financier et parfois entraîne pour un ouvrier des séquelles physiques ainsi que des nuisances aux usagers suite à l'interruption de fourniture (électricité, gaz, télécoms,...) Aussi si cette réglementation a nettement amélioré la situation il est nécessaire que les MOA et le MOE, quelle que soit leur taille, en prennent conscience et connaissent les fascicules du guide d'application de la réglementation anti-endommagement.

PROPOS RECUEILLIS PAR PATRICK VILLETTE

Représentant AITF

RETOUR D'EXPÉRIENCES

Règlement de litiges suite à un incident - le comité de concertation

L'Observatoire dispose d'un Comité Régional de Concertation destiné à examiner les différends intervenus à l'occasion d'un incident limité aux biens matériels sur les réseaux des gestionnaires membres du Comité. Composé de représentants d'entreprises (FRTP IDF, Syndicats de territoires et de spécialités), de représentants exploitants de réseaux (ENEDIS, GRDF, TRAPIL, GRT Gaz, RTE) et de représentants de l'AITF, ce comité se réunit 4 fois par an. Il peut être saisi toute l'année par courrier - Comité de Concertation - Observatoire Île-de-France des Risques Travaux sur Réseaux - 9, rue de Berri 75008 PARIS.

L'étude des dossiers est faite, **en cas d'échec des discussions locales**, sur la base du constat contradictoire de dommage rempli et des observations formulées afin de proposer aux parties concernées une transaction amiable. Avant toute saisine régionale, cette première étape locale permet d'initier un dialogue entre le responsable de projet, l'exploitant de réseau concerné et l'entreprise. Il conviendra à cette étape de vérifier que toutes les obligations des parties prenantes ont bien été respectées et d'étayer si nécessaire le dossier de concertation régional avec l'ensemble des arguments présentés.

Retour sur un processus de concertation

Une entreprise de Travaux Publics réalise un renforcement du réseau d'eaux usées pour le compte d'un Syndicat Intercommunal d'Aménagement. En décapant la couche de pavés, avec un BRH, cette dernière endommage un câble de réseau Basse tension. Ce câble se trouvait à une faible charge, sous fourreau métallique servant de protection mécanique. Le câble était identifié en classe B, sur le récépissé DICT, sans indication de charge.

Le marquage au sol des réseaux est correctement réalisé par l'entreprise à partir des plans et de l'analyse des affleurants. Sur le plan figure une indication de profondeur, mais qui correspond au câble HTA qui a un tracé parallèle à une vingtaine de centimètre du câble BT.

L'entreprise, estimant que sa responsabilité n'est pas engagée, saisit le Comité de Concertation aux motifs suivants : sur les plans fournis à la DICT, le réseau était signalé comme enfoui à 0,70 m alors qu'il se trouvait en réalité à 0,15 m. Les sondages réalisés manuellement, en différentes parties du chantier, confirmaient la profondeur indiquée sur les plans et ne permettait pas de déceler, à ce niveau du chantier, la présence d'un réseau à 0,15 m.

Suite à cette demande, après une première étude du dossier en Comité de Concertation, celui-ci a saisi ENEDIS afin d'organiser une concertation locale pour une analyse plus détaillée entre les trois parties : le responsable de projet, l'exécutant des travaux, et l'exploitant du réseau. À l'issue de cette concertation locale, aucune décision sur le partage des responsabilités n'a été actée. L'entreprise proposait un partage à l'amiable à 50%. L'exploitant proposait quant à lui de prendre 20% à sa charge.

N'ayant pas trouvé un accord en concertation locale, le dossier est passé en comité de concertation régional. À l'issue de l'examen des faits et des pièces du dossier, le partage des responsabilités a été établi de la manière suivante :

Le montant du dommage a été retenu à la hauteur de 25% à la charge de l'exploitant de réseau au motif d'un défaut d'avertissement de la faible profondeur du réseau BT sur le plan joint au récépissé de DICT

L'exécutant des travaux prend à sa charge les 75% restants, l'entreprise ayant entrepris les travaux malgré l'absence d'investigations complémentaires en phase DT (qui incombent au Maître d'ouvrage).

FRANCOIS PÉAN

Animateur Exploitation Réseau Senior Direction Île-de-France Est ENEDIS

AGENDA - À venir prochainement...

Rendez-vous de l'Observatoire Île-de-France des risques travaux sur réseaux

- > Jeudi 18 mars 2021
- > Jeudi 24 juin 2021
- > Jeudi 16 septembre 2021
- > Jeudi 2 décembre 2021

Pour plus d'informations :

 $Secr\'{e}tariat\ de\ l'Observatoire\ \mid\ T\'{e}l:01.47.66.01.23\ \mid\ Fax:01.47.66.10.39\ \mid\ Mail:i.lepotier@fntp.fr$

 $Restez\ inform\'e,\ rejoignez-nous\ sur\ Twitter: @OBSIDF_dtdict$